

SIMDUT

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

Le SIMDUT 2015 est un système fixant les exigences relatives à la transmission des informations sur les produits dangereux utilisés au travail. Il vise à informer les travailleurs et les employeurs des risques et des précautions à prendre associés à l'utilisation des produits dangereux.

Le SIMDUT est régi par des lois et règlements fédéraux et provinciaux. Les fournisseurs sont soumis aux lois fédérales, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux et au Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Au Québec, en juin 2015, le projet de Loi 43 a été adopté remplaçant le Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés par le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD).

Le SIMDUT version 1988 a donc été remplacé par le SIMDUT 2015, lequel intègre maintenant le Système Général Harmonisé (SGH), afin d'aider au commerce international.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN VERTU DU SIMDUT 2015

	RESPONSABILITÉS	OBLIGATIONS LÉGALES
FOURNISSEUR (fabricant, distributeur)	Fabrique, importe ou vend des produits dangereux	<ul style="list-style-type: none">• Classifier les produits dangereux (fabricant uniquement)• Apposer l'étiquette SIMDUT 2015 sur les contenants• Transmettre des fiches de données de sécurité (FDS) à jour
EMPLOYEUR	Achète, utilise ou fabrique lui-même des produits dangereux	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la présence d'étiquettes du fournisseur et des FDS• Élaborer les étiquettes du lieu de travail• Appliquer le programme d'information et de formation
TRAVAILLEUR	Utilise ou est susceptible d'être exposé à des produits dangereux dans le cadre de son travail	<ul style="list-style-type: none">• Recevoir et participer aux formations• Mettre en pratique les connaissances reçues



CLASSIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

Le système de classification du SIMDUT 2015 comporte 31 classes de dangers, lesquelles sont divisées en catégories, en sous-catégories et en types. À titre d'exemple, pour la classe des gaz sous pression, on retrouve les catégories suivantes : gaz comprimé, gaz liquéfié, gaz dissous et gaz liquéfié réfrigéré. Ces dangers sont représentés par des pictogrammes standardisés internationalement, à l'exception du pictogramme portant sur les matières infectieuses qui s'applique uniquement au Canada.

PICTOGRAMMES ET CLASSES DE DANGER SELON LE SIMDUT 2015

CLASSES DE DANGER



- Gaz¹, aérosols, liquides et solides inflammables
- Matières formant des gaz inflammables au contact de l'eau
- Liquides et solides pyrophoriques
- Peroxydes organiques (s'enflamme sous l'effet de la chaleur)
- Matières auto-échauffantes ou autoréactives
- Produits chimiques sous pression



- Gaz, liquides et matières solides comburant(es)



- Matières autoréactives
- Peroxydes organiques (lesquelles peuvent exploser sous l'effet de la chaleur)



- Toxicité aiguë (danger mortel ou toxique en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation)



- Sensibilisation cutanée
- Toxicité aiguë (nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou par inhalation)
- Irritation oculaire ou cutanée ou respiratoire
- Toxique pour certains organes cibles - exposition unique

CLASSES DE DANGER



- Matières corrosives pour les métaux
- Lésions oculaires graves
- Corrosion cutanée



- Gaz sous pression



- Cancérogénicité
- Sensibilisation respiratoire
- Toxicité pour la reproduction
- Mutagénicité
- Danger par aspiration
- Toxique pour certains organes cibles - exposition unique ou répétée



- Danger pour le milieu aquatique (ce pictogramme est optionnel au Canada)



- Matières infectieuses présentant un danger biologique

Note 1: Inclus les gaz pyrophoriques qui sont susceptibles de s'enflammer spontanément dans l'air à 54 C° ou moins.

RAPPEL IMPORTANT

Certains produits demeurent pour le moment exemptés de l'obligation de l'étiquetage et de la FDS. Cependant, certaines exigences réglementaires doivent quand même être respectées. En voici un résumé :

PRODUITS EXEMPTÉS

- * Explosifs
- * Aliments et drogues
- * Pesticides
- * Substances nucléaires
- * Produits de consommation

- * Résidus dangereux

EXIGENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

Formation et information
Étiquette du lieu de travail (si requis)

Formation et information
Identification (affichage réduit)

ACCÈS À L'INFORMATION

La disponibilité de l'information s'articule autour de trois éléments :



La fiche de données de sécurité



L'étiquetage des contenants



















La formation générale et spécifique



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

La fiche de données de sécurité fournit l'ensemble des renseignements sur les données techniques, les risques et les mesures préventives reliés à l'utilisation d'un produit dangereux. Elle est préparée et transmise par le fournisseur et doit être disponible en tout temps sur le lieu de travail dans les deux langues officielles; elle peut l'être aussi dans une autre langue au besoin. L'employeur devrait exiger la FDS avant la première livraison du produit pour s'assurer d'avoir en place les équipements requis pour un usage sécuritaire.

La fiche de données de sécurité contient 16 catégories de renseignements qui figurent dans l'ordre normalisé suivant :

 1 IDENTIFICATION DES PRODUITS (PAR LE FOURNISSEUR)	 2 IDENTIFICATION DES DANGERS	 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS	 4 PREMIERS SOINS
 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE	 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE (STOCKAGE)	 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES	 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES
 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION	 14 INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT	 15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION	 16 AUTRES INFORMATIONS



ÉTIQUETAGE DES CONTENANTS

En vertu du SIMDUT 2015, tous les contenants de produits dangereux doivent être étiquetés par le fournisseur ou par l'employeur.

ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

L'étiquette est apposée sur le contenant par le fournisseur. Elle permet à l'utilisateur d'avoir accès à l'information sur les risques auxquels il peut être exposé ainsi qu'aux précautions à prendre. L'étiquette du fournisseur doit comporter six éléments parmi lesquels on trouve les pictogrammes, les conseils de prudence et autres informations utiles.

Identification du produit

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

DANGER

Toxique par inhalation
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Pictogrammes

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène.

Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Produits chimiques REPTOX
1199, rue Du Produit, Montréal (Québec) H3C 4E1 • 1123 456-7890

ÉTIQUETTE DU LIEU DE TRAVAIL

Cette étiquette est utilisée lorsque le produit contrôlé est transvidé dans un contenant à partir de celui du fournisseur ou encore fabriqué et utilisé sur les lieux de travail. Elle remplace aussi l'étiquette du fournisseur qui est abîmée ou illisible.

Nom du produit tel que sur l'étiquette du fournisseur

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols;
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé;
Se laver les mains soigneusement après manipulation;
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène;
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures;
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef;
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;

Pictogrammes des équipements de protection individuels (optionnels mais recommandés)

Conseils de prudence incluant ceux concernant la prévention, les premiers soins, l'entreposage et l'élimination

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin;

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir; tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;

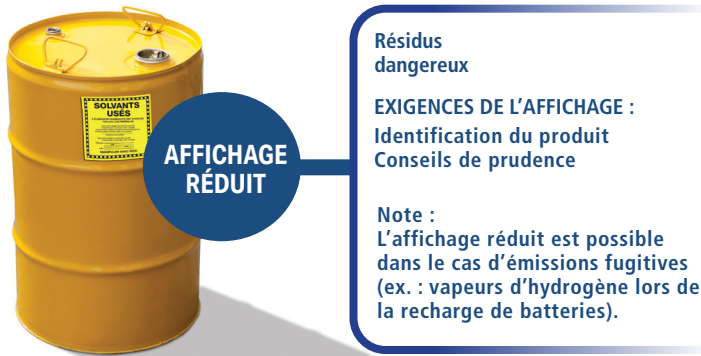
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Mention à l'effet que la FDS est disponible

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité

AUTRES TYPES D’AFFICHAGE

Selon les circonstances, d’autres types d’affichage sont prévus :



FORMATION GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

L’employeur a l’obligation de former et d’informer les travailleurs. La formation comporte deux volets, soit la formation générale et la formation spécifique. La formation générale consiste à présenter les responsabilités et les éléments-clés reliés au SIMDUT 2015 alors que la formation spécifique doit être adaptée aux produits dangereux et aux risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés dans le lieu de travail. Ces formations doivent être données à tout travailleur qui utilise ou est susceptible d’être exposé à des produits dangereux dans le cadre de son travail.

La formation spécifique doit notamment permettre au travailleur de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers que représente le produit?
- Comment peut-on se protéger contre ces dangers?
- Comment utiliser, entreposer et disposer des produits dangereux de façon sécuritaire?
- Que doit-on faire en cas d’urgence?
- Comment accéder aux FDS?

L’employeur doit prévoir des rappels de formation périodiques et une mise à jour annuelle du programme de formation. Ce programme peut notamment prévoir des évaluations ou des exercices, des démonstrations pratiques, etc. afin de valider les connaissances et les compétences des travailleurs.



1 Ne banalisez pas le risque.
Consultez et appliquez
les conseils de prudence
présents sur les étiquettes.

2 Évitez tout contact direct
avec les produits dangereux
et portez les équipements
de protection recommandés.

**BIEN INFORMÉ!
BIEN PROTÉGÉ!**

BONNES PRATIQUES À ADOPTER

3 Signalez toute anomalie (étiquette
manquante ou illisible, contenant
endommagé, déversement, etc.).

4 Soyez prêt à intervenir
en cas d'urgence.

5 Respectez les procédures établies
dans votre entreprise lors de
l'utilisation, la manutention,
l'entreposage et l'élimination
du produit.

Liens complémentaires :

www.simdut.org

www.reptox.csst.qc.ca

www.cchst.ca

Documents de référence :

-Loi sur les produits dangereux

-Règlement sur l'information
concernant les produits
dangereux (RIPD)

Québec 

-Règlement sur les produits
dangereux (RPD)


Canada 

MULTI 
PRÉVENTION ASP

2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450-442-7763

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418-652-7682

www.multiprevention.org

 Visitez-nous sur Facebook